

ARRÊTÉ du 3 février 2026 portant déqualification de l'école d'application, sise 20 bis, rue de l'Héritan à Mâcon

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,

Vu le décret modifié n°48-1825 du 29 novembre 1948 relatif aux écoles annexes, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1991 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour désigner les écoles d'application ;

Vu l'article R222-19-3 du code de l'éducation ;

Le comité social d'administration spécial départemental entendu le 2 février 2026 ;

Arrête :

Article 1 : L'école sise 20 bis rue de l'Héritan à Mâcon (RNE : 0711473R) ne possède plus la qualité d'école d'application.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2026. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la direction des services départementaux de Saône-et-Loire.

Article 3 : le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 février 2026,

Par délégation,

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire



Catherine Pierre